

Circulaire n° 004/MIDEC du 21 aout 2017 relative au protocole et aux préséances des maires

A TOUS WALIS

L'objet de cette circulaire est de vous instruire sur le rôle et la place qui doivent être accordés aux maires au sein de l'appareil administratif et institutionnel de l'Etat, en tant que représentants légitimes des populations, notamment à l'occasion des cérémonies et manifestations officielles.

En guise de rappel, la Décentralisation qui constitue une orientation politique et un mode de gouvernance démocratique occupe une place de choix dans les stratégies nationales. Telle est la signification et la lecture de la Déclaration de Politique de Décentralisation et de Développement Local adopté par le gouvernement, moins de huit mois après les élections présidentielles de 2009.

Dans ce contexte, où l'Etat au niveau central déploie tout son arsenal, il est de la responsabilité des autorités administratives, au plan territorial, de traduire cette volonté politique concrètement au travers des signes visibles aux yeux des populations, en termes de considération, dont le protocole et la préséance constituent la confirmation officielle.

A cet égard, il vous revient désormais d'appliquer un ordre de protocole qui distingue les maires au moment des événements politiques et administratifs qui se déroulent sur le territoire de leurs communes.

Ainsi, à l'occasion des visites présidentielles, comme pour celles des membres du gouvernement, le maire doit être la première autorité, après le Wali, qui accueille et salue les hôtes officiels. Il doit se mettre à la gauche des responsables en visite et avec eux à la table d'honneur, lors des banquets et cérémonies.

Le maire sera-t-il aussi la première autorité pour prendre la parole et prononcer le discours de bienvenue ou de circonstance en cas d'inauguration, de pose de première pierre ou tout autre événement qui concerne les populations de la commune.

Conformément aux dispositions pertinentes de l'ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987 instituant les communes, le maire est informé et si possible impliqué, au préalable, de tout projet qui sera exécuté dans sa commune, sur financement de l'Etat ou des

autres partenaires privés ou publics, nationaux ou étrangers.

Les missions qui se rendent dans sa commune devront se présenter au maire ou son représentant pour lui exposer l'objet de leur visite.

Enfin, je vous instruis à donner à cette directive toute la diffusion et l'application qui s'imposent en vue d'une large vulgarisation et application rigoureuse auprès de l'ensemble de vos collaborateurs.